

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'114'000.- pour financer le renouvellement du système d'information de l'Office du médecin cantonal, Direction générale de la santé

TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE	3
1. Présentation du projet.....	4
1.1 Résumé	4
1.2 Préambule	4
1.3 But du document	5
1.4 Analyse de la situation actuelle.....	5
1.4.1 L'Office du médecin cantonal (OMC).....	5
1.4.2 Le domaine des prestations.....	6
1.4.3 Bases légales.....	7
1.4.4 Outils informatiques actuels et couverture des activités de l'OMC	8
1.5 Contenu et limites de la solution.....	8
1.5.1 Enjeux et objectifs du projet	8
Le gain de productivité.....	8
La facilitation des démarches pour les usagers.....	9
L'optimisation des indicateurs d'activité.....	9
L'anticipation de l'évolution des prestations.....	9
Qualité dans la délivrance des prestations	9
1.5.2 Limites du projet.....	9
1.6 Etude de solutions alternatives.....	9
1.7 Solution proposée	10
1.7.1 Périmètre de la solution	10
1.7.2 Architecture cible	12
1.7.3 Projets.....	13
1. Mise en ligne des prestations	13
2. Gestion de dossiers.....	13
3. Intégration dans le SI Santé (à la DGNSI).....	14
4. Intégration avec les référentiels	14
5. Dématérialisation et gestion des documents	14
6. Pilotage / Informatique décisionnelle (BI).....	14
7. Conduite du changement	15
1.7.4 Pilotage et transverse	15
Organisation du programme.....	15
Assistance à maîtrise d'ouvrage et renforts métiers	15
1.8 Coûts de la solution.....	16
1.8.1 Investissement total	16
1.8.2 Coût de fonctionnement annuel au terme du projet	18
1.8.3 Coût de fonctionnement temporaire (période projet).....	22
1.9 Justification de la demande de crédit	24
1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits	24
2. Mode de conduite du projet.....	26
3. Conséquences du projet de décret.....	27
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	27
3.2 Amortissement annuel	27
3.3 Charges d'intérêt	27
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	27
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	28
3.6 Conséquences sur les communes	29
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	29
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	30
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	30
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	30
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	31
3.12 Incidences informatiques	31
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	31
3.14 Simplifications administratives	31
3.15 Protection des données.....	31
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	32
4. Conclusion	33

GLOSSAIRE

Terminologie	Définition
ACV	Administration Cantonale Vaudoise
AD	Autorisation de Diriger
AE	Autorisation d'Exploiter
AP	Autorisation de Pratiquer
API	Interface de programmation
AVOLAF	Arrêté sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire
BI	Système d'informatique décisionnelle (Business Intelligence)
CADEV	Centrale d'Achats De l'Etat de Vaud
CASE MANAGEMENT	Système de gestion de dossiers
CIVESS	Contrôle interservices des visites en établissement sanitaire
COPIL	Comité de Pilotage
CQS	Centre Qualité et Systèmes de la DGS
DAL	Direction des achats et de la logistique
DEMAUT	Application de Demandes d'autorisations
DIVESS	Dispositif d'Informations pour les Visites des Etablissements Sanitaires et Sociaux
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGS	Direction générale de la santé
DGNSI	Direction générale du numérique et des Systèmes d'Information
ESB	Solution technologique de gestion de flux d'information (Enterprise Service Bus)
HéviVA	Association vaudoise des institutions médico-psycho-sociales
GED	Système de Gestion électronique des documents
GESReg	Registre des professions de la santé
LMI	Loi sur les marchés intérieurs
LPMéd	Loi fédérale sur les professions médicales universitaires
LPSan	Loi fédérale sur les professions de la santé
LPsy	Loi fédérale sur les professions de la psychologie
LSP	Loi sur la santé publique
OMC	Office du médecin cantonal
PROGRES	Application métier actuelle utilisée dans le département
RCENT	Registre cantonal des entreprises
RCPERS	Registre cantonal des personnes
RDSPF	Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres
REGLIS	Registre des Liens et des Identités Sectoriels
REPS	Règlement sur l'exercice des professions de la santé
RES	Règlement sur les établissements sanitaires
RESD	Règlement sur les organisations de soins à domicile
SI	Système d'Information

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

L'objectif de cet EMPD est d'obtenir le financement nécessaire au développement d'un nouveau système d'information lié à la gestion informatique de la délivrance des autorisations administratives par l'Office du médecin cantonal (OMC), rattaché à la Direction générale de la santé (DGS).

En effet, à ce jour l'OMC utilise une application métier (PROGRES) développée en 1995 et dont l'obsolescence technologique ne permet plus de procéder à des mises à jour, rendant indispensable le développement d'un nouveau système d'information nommé DEMAUT (**D**emandes d'**a**utorisations).

DEMAUT permettra d'intégrer la gestion de toutes les autorisations et leur importante augmentation annoncée, découlant de l'entrée en vigueur de dispositions légales fédérales concernant les autorisations de pratiquer des professionnels de la santé (LPMéd, LPSan, LPsy). DEMAUT est également formaté pour répondre à des enjeux hautement stratégiques permettant ainsi le pilotage et la planification de l'offre en soins tels que demandés par la Confédération, contribuant ainsi aux efforts du Canton de Vaud en matière de régulation des coûts de la santé (application de la limitation de l'admission des médecins, clause du besoin).

Ce système d'information sera connecté aux différents registres cantonaux et fédéraux (registres des personnes physiques et morales, registres fédéraux des professions de la santé).

Dans l'attente du développement de DEMAUT et depuis 2016, l'OMC a déjà réalisé des travaux visant à l'amélioration des processus de traitement des dossiers ; certaines modifications ont déjà pu être apportées visant une meilleure efficacité et ainsi, une meilleure sécurisation du système sanitaire. Cette période de transition a permis de préparer l'absorption des répercussions des modifications légales par le secteur administratif concerné. Les coûts des travaux ont entièrement été assumés par la DGS.

Le budget d'investissement pour ce système d'information est de **CHF 7'114'000.-**.

1.2 Préambule

Outre les outils bureautiques de base à l'Etat de Vaud, le système d'information de l'OMC repose en partie sur un logiciel – PROGRES – dont l'obsolescence a conduit la DGS à projeter une refonte intégrale de l'application informatique permettant le traitement des demandes d'autorisations par l'OMC.

Le désengagement de PROGRES comporte trois volets :

- le premier mené par la DGCS (SAMOA –2016-2017) est terminé ;
- le deuxième mené par la DGCS (RI BRAPA –2018-2020) est en cours de réalisation ;
- le troisième volet comprenant :
 - o le dossier social (avec extension pour le SESAF, SPJ et DGCS partie SASH)
 - o la gestion des infrastructures et la gestion des prestataires (DGCS, SESAF, SPJ, DGS)
 - o la gestion des autorisations (DGS)

Devant l'incertitude du délai de réalisation du volet 3 et la complexité opérationnelle actuelle de la gestion des autorisations, la DGS a décidé d'initier, en parallèle à ce dernier volet, la refonte du SI des autorisations.

La solution PROGRES, qui restera nécessaire pour d'autres directions ou services de l'ACV, ne sera donc pas immédiatement désengagée à l'issue de la mise en œuvre de cet EMPD. Cela concerne une partie des modules du dossier social et de la gestion des infrastructures et prestataires.

Le désengagement final de PROGRES devrait suivre le planning suivant :

- finalisation des études du 3^{ème} volet et élaboration de l'EMPD d'ici fin 2020
- réalisation des projets entre 2021 et 2023

A ces fins, d'importants travaux préparatoires, intégralement financés par la DGS, ont été réalisés, comme autant de prérequis indispensables à l'élaboration du présent EMPD, à savoir :

- a. la reconfiguration des processus décrivant les activités du métier (processus métier), conformément aux directives SimpA (Simplification Administrative). Ce travail a permis d'identifier des processus plus efficaces (processus cibles) liés au traitement des demandes d'autorisation des professionnels de la santé et des institutions sanitaires ; ces processus, simplifiés et rationalisés de bout en bout, tiennent compte des enjeux du dispositif sanitaire et de la stratégie e-VD ;
- b. des travaux d'amélioration de la qualité des données stockées dans PROGRES, permettant d'affiner les statistiques produites et en appui aux décisions juridiques pour répondre aux exigences des tribunaux ;
- c. des réflexions sur la conservation des dossiers professionnels de santé avec la volonté de s'inscrire dans le projet de conservation réglementaire des archives cantonales vaudoises (ACV) ;
- d. un travail de rédaction des objectifs stratégiques et des indicateurs de pilotage des activités de certains secteurs de l'OMC.

Tenant compte de l'ensemble des démarches préparatoires susmentionnées, l'OMC demande depuis plusieurs années le changement de son système d'information.

En effet, outre l'obsolescence technique du système d'information PROGRES, l'évolution du socle informatique déployé à l'échelle de l'ensemble de l'administration cantonale vaudoise (développement des registres centralisés, dont le Registre des entreprises, déploiement de la cyberadministration, etc.) implique la refonte de PROGRES pour la partie concernant les autorisations délivrées par le domaine des prestations de l'OMC.

L'intention de la démarche est double :

- faciliter et numériser le dialogue des professionnels/entreprises du domaine de la santé avec les services ainsi que la délivrance des différentes autorisations de l'OMC ;
- accroître significativement la rationalisation et la sécurisation des processus métier par une informatisation des tâches et une standardisation des flux de travail.

Ainsi, les collaboratrices et collaborateurs de l'OMC pourront absorber l'augmentation actuelle et à venir du nombre de demandes d'autorisations induit par les nouvelles normes légales fédérales et mettre leurs compétences au service de l'accomplissement de tâches à haute valeur ajoutée dans le domaine de l'analyse des dossiers.

1.3 But du document

Le présent document a pour objectif d'obtenir le financement nécessaire à la création d'un système d'information complet pour l'OMC (DEMAUT) en remplacement du SI actuel (PROGRES) qui ne couvre qu'une petite partie de l'activité de l'OMC (délivrance des autorisations).

Ce nouveau système d'information inclura notamment l'intégration de prestations en ligne, de la dématérialisation de documents, des registres développés par l'Etat de Vaud (RCPers, RCEnt) et des registres fédéraux des professions de la santé.

1.4 Analyse de la situation actuelle

La Direction générale de la santé (DGS) est l'autorité de santé cantonale responsable de la couverture des besoins en santé de la population. Pour ce faire, elle évalue les besoins actuels et futurs en matière de prévention et de soins. Elle est organisée en entités distinctes dont l'une est l'Office du médecin cantonal.

1.4.1 L'Office du médecin cantonal (OMC)

L'OMC, est entre autre, responsable des questions médicales concernant la santé publique ; il est organisé par secteur d'activités spécifiques :

- Domaine des prestations
- Domaine de protection
- Lutte contre les maladies transmissibles
- Cellule environnement et santé publique
- Organisation en cas d'événements sortant de l'ordinaire et en cas de catastrophe sanitaire
- Conseil de santé
- Pharmacien cantonal
- Médecin dentiste conseil

Son organigramme se présente comme suit :

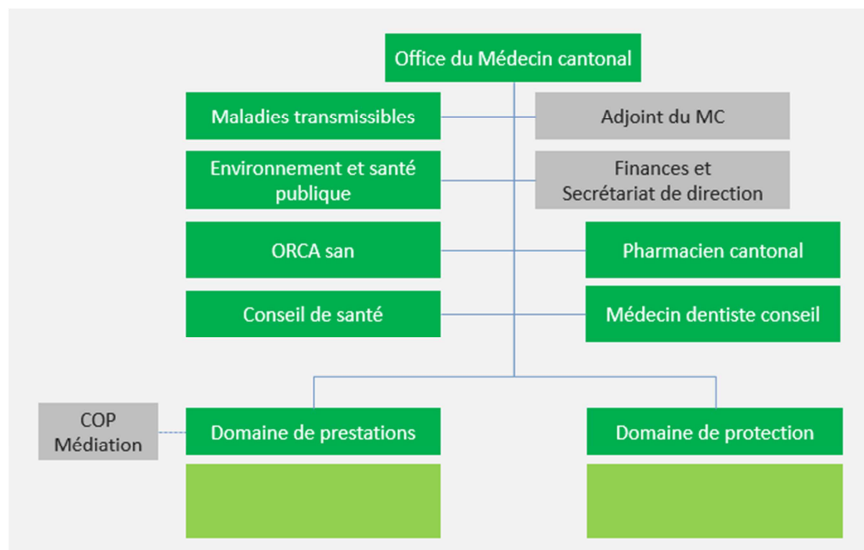


Figure 1 Organigramme de l'Office du médecin cantonal

Les deux grands domaines protection et prestations se définissent brièvement comme suit :

- le domaine de protection garantit une prise en soin adaptée et de qualité, respectant les droits fondamentaux des patients, la protection des populations les plus vulnérables et le respect des valeurs ou des principes éthiques dans la pratique de l'art médical ;
- le domaine des prestations garantit notamment la délivrance des autorisations de pratiquer (AP) pour les professionnels de la santé ainsi que d'exploiter et diriger un établissement sanitaire (AE et AD). Il assure également les aspects de contrôle, d'inspection du système pour la DGS ainsi que la gestion des plaintes et des signalements adressés au DSAS.

DEMAUT concerne spécifiquement le domaine des prestations, englobant les autorisations délivrées pour chacun des secteurs de l'OMC.

1.4.2 Le domaine des prestations

L'activité du domaine des prestations consiste principalement au pilotage et à la réalisation des tâches dites régaliennes ; en d'autres termes, ce sont les tâches que seul un Etat peut exécuter, conformément aux lois en vigueur. C'est le cas du régime d'octroi des autorisations et de surveillance, propre à assurer le pilotage, la qualité et la sécurité du dispositif sanitaire vaudois. Le contrôle de l'État s'opère notamment par la délivrance d'autorisations administratives, dans le respect des conditions imposées par les textes légaux, fédéraux et cantonaux. Les activités les plus visibles de l'OMC sont le traitement et la délivrance des autorisations de pratiquer (AP) pour les 27 professions de la santé, les médecins notamment, et les autorisations d'exploiter (AE) pour les institutions de soins ambulatoires ou stationnaires et les pharmacies, en collaboration avec certaines autres directions générales et en partenariat avec des associations faïtières des professions de la santé (DGCS, HévivA, FHV, etc.) et les communes.

Les activités de l'OMC concernées par les autorisations s'étendent également aux domaines suivants : procréation médicalement assistée, sociétés de pompes funèbres, compagnies d'ambulances, traitement des signalements et plaintes, levées de secret médical ou dispensation de traitements de substitution.

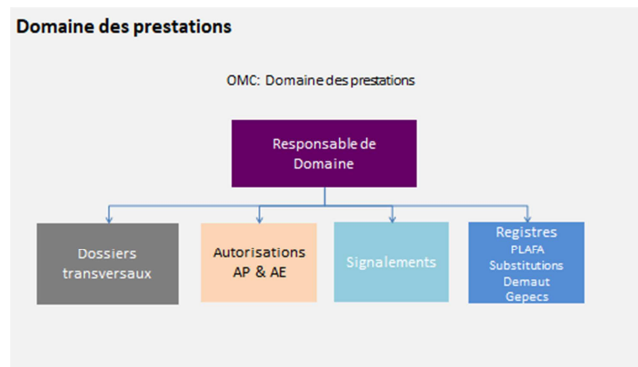


Figure 2 Organigramme du domaine des prestations

Type	Description	Volumétrie
Utilisateurs du SI	Domaine des prestations	19 personnes
	OMC (hors prestations)	31 personnes
Entités juridiques et établissements sanitaires (dossiers actifs)	Établissements sanitaires	500 établissements
	Professionnels de la santé autorisés	25'000 professionnels
	*Prestations délivrées	10'000 prestations/an

Figure 3 Volumétrie des utilisateurs et des dossiers

*Remarques à propos de la figure 3 :

- Actuellement, l'OMC ne facture qu'une partie (environ 15% : 1'394 prestations en 2017) des prestations qu'il délivre, essentiellement les prestations de type autorisation initiale. Avec l'entrée en vigueur de la LPSan, une augmentation significative est constatée.
- Certaines prestations délivrées ne sont pas soumises à émoluments et ne le seront pas malgré DEMAUT car il serait soit illégal, soit pas déontologique de les facturer, il s'agit des :
 - autorisations Loi sur les marchés intérieurs : LMI (1000/an)
 - Levées de secret (1100/an)
 - Délivrance des carnets à souches (2'500/an)
- Avec DEMAUT, d'autres prestations pourraient enfin être facturées :
 - attestation de bonne conduite
 - mutations d'une autorisation

1.4.3 Bases légales

Dans le cadre de la délivrance des autorisations par la DGS, l'OMC instruit les demandes d'autorisations, en se référant aux bases légales suivantes :

- loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (LPMéd ; RS 811.11) ;
- loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ;
- loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy ; RS 935.81) ;
- loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan) (entrée en vigueur prévue le 1er janvier 2020) ;
- loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP ; BLV 800.01) ;
- l'arrêté du 28 mars 2018 sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (AVOLAF ; BLV 832.05.1) ;
- règlements d'application de la LSP (REPS ; RESD ; RES ; RDSPPF).

1.4.4 Outils informatiques actuels et couverture des activités de l'OMC

Le système d'information PROGRES, permettant l'émission des autorisations de pratiquer (AP) et d'exploiter (AE), s'est développé au fil du temps avec des travaux d'évolution et de maintenance significatifs.

Ce système d'information fonctionne comme base de données comprenant l'ensemble des professionnels et des établissements sanitaires soumis à autorisation.

Loin de constituer un outil permettant l'automatisation de l'ensemble du processus de délivrance des autorisations de l'OMC (phases de demande de l'autorisation, de réception des documents, d'examen, d'octroi, de facturation des émoluments et de suivi du contentieux), PROGRES ne comprend pour l'heure que les phases d'émission des autorisations.

De par l'obsolescence technique de l'application PROGRES, l'intégration des évolutions du socle informatique de l'Etat permettant de simplifier les procédures administratives et d'améliorer la qualité des données (Registre centralisé des entreprises - RCEnt, développement de la cyberadministration et des prestations en ligne, etc.) est impossible ; il en va de même pour les besoins à venir de l'OMC que ce soit au niveau de l'outil informatique ou d'une rationalisation des processus de traitement des dossiers.

Par conséquent, il convient de procéder à une refonte du système d'information actuel de l'OMC.

1.5 Contenu et limites de la solution

1.5.1 Enjeux et objectifs du projet

Les travaux préparatoires effectués en prévision de cet EMPD ont démontré les limites technico-fonctionnelles du système actuel. Elles ont également mis en exergue les principaux enjeux auquel le projet doit répondre (cf 1.2 Préambule).

Le gain de productivité

La réponse à cet enjeu passe par la diminution des opérations nécessaires au traitement et au contrôle des dossiers, l'amélioration de la collaboration avec les autres services de l'Etat ainsi que l'harmonisation des pratiques entre les différents services. Par la mise en place d'un système automatisé, l'OMC pourra obtenir une réduction du temps moyen alloué à chaque dossier, un développement de la performance individuelle et collective et une optimisation de l'allocation de ses ressources. Des 10 à 12 semaines nécessaires pour traiter actuellement un dossier d'autorisation de pratiquer, il est prévu de traiter les dossiers en 4 semaines (norme moyenne des autres cantons). Enfin, le nouveau système informatique doit permettre d'absorber, sans ressources additionnelles destinées à l'analyse des dossiers, l'augmentation prévisible du nombre de demandes d'autorisation lié à l'entrée en vigueur récente de bases légales fédérales.

Les travaux de l'OMC menés entre 2016 et 2020, entièrement financés par la DGS, montrent que, par DEMAUT, les avantages suivants sont attendus :

- la complétude systématique des dossiers entrants. A l'avenir et par un processus de guidance du requérant en ligne, seuls les dossiers complets pourront être soumis et passeront en analyse ;
- le paiement des émoluments en ligne supprimant le temps dédié à la facturation, au contrôle et au rappel des débiteurs. En 2017, 1'400 factures ont été établies et 375 rappels ont été envoyés pour faire suite à des impayés ;
- l'orientation des dossiers en fonction de leur complexité permettra de prioriser les tâches et de les confier aux collaborateurs en fonction de leurs compétences spécifiques.

Le temps imparti aux analyses de fond et de forme des dossiers des requérants est considérable à ce jour ; l'économie en temps et en main d'œuvre que l'application générera sera immédiatement redistribuée vers d'autres tâches régaliennes jusqu'ici peu systématisées, faute de temps. D'autres types de contrôles systématiques seront dès lors entrepris afin de garantir la sécurité du dispositif de santé, dont par exemple des campagnes de contrôle des lieux et du type d'activité des professionnels.

La facilitation des démarches pour les usagers

DEMAUT couvrira le processus de délivrance des autorisations dans son intégralité et facilitera la soumission des demandes par la mise en place d'un système accessible 24 heures sur 24 depuis n'importe quel terminal muni d'une connexion Internet. L'accès à l'information pour les professionnels et les institutions en sera simplifié.

L'optimisation des indicateurs d'activité

DEMAUT proposera des indicateurs de pilotage opérationnels, de management et stratégiques permettant le suivi des activités de l'OMC.

1. Les indicateurs de pilotage opérationnel fourniront les données nécessaires à la garantie de l'efficacité, de la sécurité et de la qualité du traitement des dossiers.
2. Les indicateurs de management permettront une planification des prestations à délivrer sur une période ciblée afin d'identifier d'éventuelles variables d'ajustement de l'activité dans le but d'améliorer la performance en matière d'efficacité du processus de délivrance des prestations de l'OMC.
3. Le pilotage stratégique, essentiel en regard des évolutions légales de 2020, permettra de réguler la délivrance des autorisations en fonction des besoins relatifs identifiés en offre en soins. Pour rappel, la Confédération vient de confirmer le rôle important des cantons dans la régulation de l'offre en prolongeant les dispositifs de limitation de l'offre (clause du besoin).

L'anticipation de l'évolution des prestations

Le nombre de prestations assurées par l'OMC est en augmentation et cette tendance s'accroîtra dans le futur, notamment avec l'entrée en vigueur au niveau fédéral de la loi sur les professions de la santé (LPSan). Cette loi soumet en effet à autorisation cantonale de nombreux professionnels de la santé dispensés jusqu'ici.

Le nouveau système offrira la flexibilité nécessaire à une mise en œuvre rapide de ces nouvelles prestations et assurera ainsi la conformité réglementaire des activités de l'OMC. Il permettra également de réviser régulièrement les processus afin de les adapter à la demande, aux besoins du métier et à l'évolution des bases légales.

Qualité dans la délivrance des prestations

En soutenant les processus métier, l'application DEMAUT permettra une diminution des erreurs de traitement des dossiers. La rigueur méthodologique amenée par DEMAUT ainsi que l'amélioration de la qualité des données du système d'information augmentera la qualité des prestations.

1.5.2 Limites du projet

Le présent EMPD ne financera que les démarches de réalisation des autorisations mentionnées dans le périmètre décrit ci-dessous (cf. chap. 1.7.1 Périmètre de la solution) ; pourtant, d'autres importants modules devront être ajoutés ultérieurement, justifiant à eux seuls une demande de financement. Il s'agit notamment de l'intégration des indicateurs liés aux prestations des contrats de prestations pour les hôpitaux, de la reprise par la DGS du registre des placements à des fins d'assistance (PLAFA), de l'application de gestion des traitements de substitution ainsi que de la connexion aux futurs registres annoncés par la Confédération.

Remarque : les autorisations sous la responsabilité de la DGCS (homes non médicalisés, établissements socio-éducatifs) pourront s'appuyer ultérieurement sur des processus et fonctions applicatives mises en place dans le cadre de ce futur SI OMC mis en œuvre avec le projet DEMAUT.

1.6 Etude de solutions alternatives

D'un commun accord avec la DGNSI, l'option d'adapter l'application actuellement utilisée (PROGRES) par l'OMC aux nouveaux besoins n'a pas été retenue de par l'obsolescence de ses composants techniques et le peu d'adéquation aux besoins métiers de l'OMC.

Un statu quo en matière de solution informatique impliquerait, aux vues de l'annonce de la hausse du nombre d'autorisations à délivrer, une augmentation majeure des délais d'émission et la nécessité d'allouer de nouvelles ressources pour le secteur des autorisations. Cette décision forcerait le service à abandonner les contrôles sous

forme de campagnes de vérification des données des professionnels et des institutions autorisées. Cela irait à l'encontre des recommandations du CCF dans son rapport de mars 2019 sur « *l'organisation médicale des hôpitaux et les salaires des médecins cadres* » enjoignant la DGS à assainir sa base de données.

1.7 Solution proposée

La solution proposée sera intégrée aux composants du système d'information cible de l'Administration Cantonale Vaudoise (ACV) tel que prévu dans le plan directeur cantonal des systèmes d'informations 2018-2023 (intégration aux systèmes transverses et aux référentiels, basée sur les composants du socle des SI ACV).

1.7.1 Périmètre de la solution

Le domaine des prestations de l'Office du médecin cantonal délivre de nombreuses prestations. Ces prestations sont réparties en différents domaines fonctionnels :

- Autorisations de pratiquer : gestion de l'autorisation de pratiquer pour les professionnels de santé ainsi que toutes les autres autorisations relatives (autorisation de remplacement, s'adjoindre un assistant, attestation de bonne conduite, ...)
- Autorisations d'exploiter : gestion de l'autorisation d'exploiter, ses mutations, son renouvellement, l'autorisation de diriger pour tous les types d'établissements (EMS, Hôpital, maison de naissance, organisation de soin, magasins d'optique, ...)
- Pharmacies : gestion des prestations en lien avec le commerce de médicaments (exploiter une pharmacie, fabriquer des médicaments, mise sur le marché) et matériels médicaux ainsi que la pratique des pharmaciens (autorisation de pratiquer, de vacciner)
- Ambulances : gestion des prestations en lien avec les services d'urgence (exploiter une société d'ambulance, immatriculer un hélicoptère ou une ambulance, autorisation de pratiquer pour un ambulancier)
- Entreprises de pompes funèbres : gestion des prestations en lien avec les pompes funèbres et les cimetières (exhumer, règlement de cimetière)
- Plaintes : gestion des signalements et des procédures qui en découlent (tentative de médiation, suivi des enquêtes et mesures).

Pour toutes ces prestations, le présent EMPD permettra de corriger les lacunes de l'ancien système en couvrant les processus relatifs à ces prestations de bout en bout avec :

- la demande et le paiement en ligne ;
- le traitement de la demande et la délivrance de l'autorisation ;
- le suivi de l'autorisation y compris son renouvellement et ses annonces de changements ;
- la gestion des inspections.

Le travail conjoint (OMC et DGNSI) d'analyse de ces prestations dans le but d'évaluer les coûts de mise en œuvre du présent EMPD ont permis de consolider le tableau ci-après.

Il est à noter que les autorisations de pratiquer et d'exploiter ont été volontairement redécoupées en variante, respectivement en fonction des professions et des types d'établissement.

Domaine	Prestation	Variantes	Renouvellement	Annonce de changement	Mise en ligne	Complexité
Autorisations d'exploiter	Autorisation d'exploiter					Complexe
		Autorisation d'exploiter EMS et EPSM	X	X	X	Moyenne
		Autorisation d'exploiter hôpitaux et cliniques soins aigus	X	X	X	Complexe
		Autorisation d'exploiter CTR	X	X	X	Complexe
		Autorisation d'exploiter cabinets de soins ambulatoires	X	X	X	Moyenne
		Autorisation d'exploiter maisons de naissance	X	X	X	Moyenne
		Autorisation d'exploiter établissements apparentés	X	X	X	Complexe
		Autorisation d'exploiter OSAD et organisations de soins	X	X	X	Moyenne
		Autorisation d'exploiter commerces optiques	X	X	X	Moyenne
		Autorisation d'exploiter centres PMA	X	X	X	Générique
		Autorisation de diriger			X	Moyenne
		Légalisation de signature				Simple
	Autorisations de pratiquer	Autorisation de pratiquer				
		LPMéd (incl. AP gynécologues, AP Médecins REMU)		X	X	Complexe
		LPSan (incl. AP Ambulanciers)		X	X	Complexe
		LPsy		X	X	Complexe
		AP Autre		X	X	Moyenne
		Attestation de bonne conduite				Moyenne
		Dispensation de stupéfiants				Simple
		Autorisation de remplacement			X	Moyenne
		Demande d'assistant			X	Moyenne
		Autorisation de psychothérapie déléguée			X	Moyenne
		Attestation de 90 jours			X	Moyenne
		Annonce de pratique d'un acte d'interruption de grossesse				Moyenne
Pharmacies	Autorisation d'exploiter Pharmacie / Droguerie		X	X	X	Moyenne
	Autorisation de mise sur le marché				X	Moyenne
	Autorisation d'exploiter Laboratoire analyse indépendant		X	X	X	Moyenne
	Autorisation exceptionnelle stupéfiant				X	Générique
	Autorisation LiMA				X	Générique

Pompes funèbres	Autorisation d'exploiter pompes funèbres		X	X	X	Moyenne
	Règlementation des cimetières				X	Générique
	Autorisation d'exhumer				X	Générique
	Autorisation de pratiquer la thanatopraxie				X	Générique
	Procéder Thanatopraxie				X	Générique
Ambulances	Autorisation d'exploiter ambulances		X	X	X	Moyenne
	Immatriculer SMUR				X	Générique
Plaintes	Incident critique				X	Générique
	BCMSH (Bureau Cantonal Médiation Santé Handicap)					Simple
	Cas complexe					Simple
	COP					Simple
	Levée de secret				X	Moyenne

Figure 4 : Tableau du périmètre des prestations

1.7.2 Architecture cible

Le schéma ci-dessous présente l'architecture de la future solution :

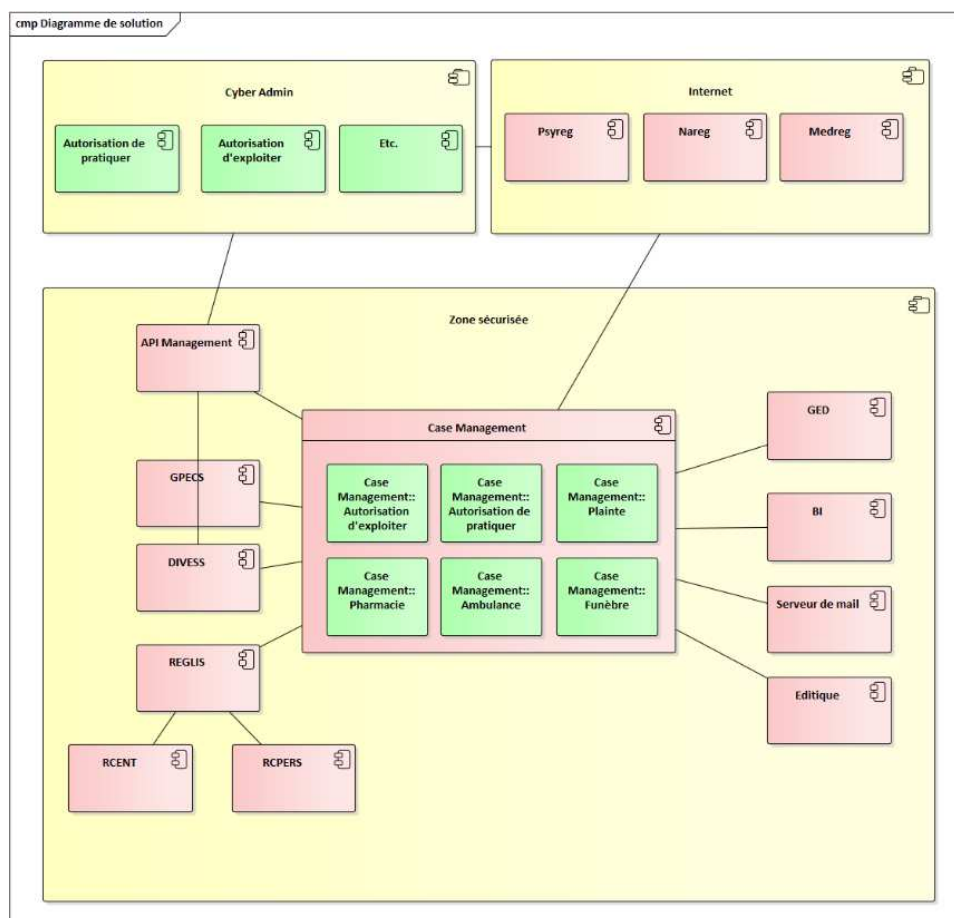


Figure 5 Architecture de la nouvelle solution

Au cœur de la solution se trouve un composant de case management (application conçue pour supporter des processus complexes qui combinent des tâches humaines et des flux de travail électronique) qui supporte le déroulement des activités métier : autorisation d'exercer, d'exploiter, plaintes, etc.

Cet outil repose sur des composants techniques standard de la DGNSI permettant de couvrir les différents besoins de :

- Gestion Electronique de Documents (GED)
- Informatique Décisionnelle (BI)
- Editions, avec envoi d'impressions à la DAL

Il sera connecté également avec :

- les référentiels de la DGNSI (REGLIS) et de la Confédération (Nareg, Medreg, Psyreg)
- des applications métiers gérées par le pôle SES (GPECS, DIVESS)

A noter que la solution DEMAUT n'est pas interfacée avec la solution finance SAP. La facturation est faite lors de la demande via la prestation cyberadministration mise à disposition sur le portail de l'Etat de Vaud à l'aide du paiement en ligne, solution déjà utilisée au sein de l'Etat de Vaud, par exemple pour l'ordre judiciaire vaudois. La demande effectuée sera transmise à la solution DEMAUT à la seule condition que le paiement en ligne ait été réalisé. La saisie des paiements sera effectuée dans la solution SAP directement sur la base des fichiers transmis par les organismes supportant le paiement en ligne.

Enfin, les administrés pourront soumettre des demandes par internet dans le cadre de l'architecture cyberadministration de la DGNSI.

1.7.3 Projets

Les projets nécessaires à la mise en œuvre de cet EMPD sont les suivants :

1. Mise en ligne des prestations
2. Gestion de dossiers;
3. Intégration avec le SI Santé (à la DGNSI)
4. Intégration avec les référentiels
5. Dématérialisation et gestion des documents
6. Pilotage / Informatique décisionnelle (BI)
7. Conduite du changement

1. Mise en ligne des prestations

Comme annoncé dans la stratégie e-VD 2012-2017 du Conseil d'Etat (mesure "C10. Demande d'autorisations dans le domaine de la santé"), la mise en ligne des prestations facilitera les démarches des usagers, plus particulièrement pour les professionnels et institutions de soins.

Les requérants utiliseront l'espace sécurisé particulier et professionnel de l'Etat de Vaud. Cet espace permet de donner à l'utilisateur un point de contact unifié pour toutes ses interactions avec l'Etat. Il bénéficiera de nombreuses fonctionnalités qui faciliteront ses démarches avec les services (suivi de l'état d'avancement de la demande, notification associée au processus administratif, paiement en ligne, ...).

La liste des prestations mises en ligne est explicitée dans le chapitre « 1.7.1 Périmètre de la solution ».

2. Gestion de dossiers

Les besoins de l'OMC et les processus métiers futurs mettent en avant la nécessité de mettre en place une solution de gestion de dossiers. Dans ce contexte, l'utilisation d'une solution du marché de gestion de flux (case management) est envisagée. En effet, ce type de solution, entièrement paramétrable, permet de gérer facilement différents types de prestations au sein de « dossiers » et de répondre aux besoins que le SI actuel ne peut couvrir correctement, comme :

- la saisie centralisée et complète des données ;
- la mise en place de contrôles statistiques ;
- la mise en place de contrôles de forme automatisés ;

- une aide à l'analyse du dossier ;
- la génération automatique de documents/courriers ;
- une vision complète des données concernant l'utilisateur ;
- le soutien du processus de bout en bout (demande, traitement, suivi).

Une telle solution permettra aussi de faciliter la maintenance évolutive en lien avec des changements de lois futurs grâce à un système paramétrable.

Enfin, la plateforme d'API management (gestion des interfaces applicatives) sera intégrée à cette nouvelle solution afin de mieux sécuriser les échanges d'information.

3. Intégration dans le SI Santé (à la DGNSI)

Afin de faciliter les échanges d'information entre le traitement des signalements, les inspections et la délivrance des prestations et ainsi gagner en productivité, DEMAUT s'intégrera au SI Santé existant à la DGNSI, actuellement composé de :

- PROGRES : solution à remplacer ;
- GPECS : solution de gestion des plaintes et enquêtes de l'OMC ;
- DIVESS : solution de gestion des inspections du CIVESS.

Pour cela, le présent EMPD comprend :

- un mécanisme de reprise des données de l'application PROGRES à remplacer ;
- des interfaces ou adaptations des autres applications métier du DSAS : DGS et SG (GPECS, DIVESS) pour garantir une communication adéquate entre elles et une homogénéisation des fonctionnalités.

4. Intégration avec les référentiels

Les données des professionnels de la santé soumis à autorisation sont centralisées par la Confédération sur les registres publics Medreg, Nareg et Psyreg. Le futur SI devra s'interfacer avec ces registres afin de sécuriser le partage de ces données.

De plus, le Registre des Liens et des Identités Sectoriel (REGLIS), alimenté principalement par RCPers et RCEnt sera lié à la solution et servira de base de référence pour les personnes physiques et les partenaires gérés. Il permettra d'assurer l'identification partagée de ces tiers entre les différents SI (DIVESS, Portail de cyberadministration, ...).

Ces données concernent exclusivement les professionnels de santé et les institutions partenaires, les données relatives aux collaborateurs ACV ne sont pas concernées par ces registres.

5. Dématérialisation et gestion des documents

L'OMC échange et reçoit quelque 12'000 courriers chaque année en plus des demandes relatives aux prestations. Actuellement, ils sont classés dans des dossiers physiques. Avec la dématérialisation des demandes, des dossiers électroniques seront créés ce qui permettra de diminuer les opérations liées à la constitution, la consultation et le maintien de ces dossiers physiques (les impressions et copies de documents, les réponses aux demandes d'information sur le statut de la demande, ...).

Le présent EMPD inclut un projet de dématérialisation au sein de l'OMC avec entre autres :

- la mise à disposition d'un espace de gestion documentaire directement connecté à DEMAUT ;
- le partage des documents entre une GED interne à la DGS (REDIS) et DEMAUT ;
- la mise en place de l'éditique intégrée (composant de base à la DGNSI) permettra de créer les courriers, d'imprimer et de mettre sous plis par la CADEV de manière semi-automatique.

6. Pilotage / Informatique décisionnelle (BI)

La refonte des processus métiers et la redéfinition des indicateurs de pilotage des activités de l'OMC nécessitent la mise en place d'un nouveau système d'informatique décisionnelle (BI), adapté aux évolutions constantes du domaine de la santé et de la délivrance des autorisations.

L'ensemble du système de pilotage proposera les indicateurs opérationnels, de management et stratégiques définis dans le cadre des études préalables et sera en lien avec la plateforme InfoSan (www.infosan.vd.ch) maintenue par l'unité monitoring de la DGS. Ces indicateurs concernent le tissu sanitaire vaudois, les éventuels indicateurs relatifs aux collaborateurs ACV seront utilisés depuis les outils existants.

Il est ainsi prévu que :

- la DGNSI mette à disposition de la DGS un outil de pilotage (TABLEAU) ;
- la DGS se dote d'un CDD « Analyste » sur une année de manière à assurer la conception et la réalisation durant le projet des tableaux de bords, rapports et listes nécessaires au pilotage du domaine des prestations.

Ce poste sera transformé en poste pérenne (cf. coûts de fonctionnement, figure 8) à hauteur de CHF144'000.- par an afin de garantir l'évolution des outils de pilotage et la qualité des données y relatives dans le temps.

7. Conduite du changement

Elle permettra à la fois aux professionnels de s'approprier facilement le nouveau système et aux collaborateurs de l'OMC d'adopter l'outil et les nouveaux processus associés. La stratégie de conduite du changement prévoit notamment :

- des actions de communication, de sensibilisation et des formations pour les partenaires de la santé (professionnels et institutions) ;
- des actions de communication et des formations, en présentiel et en ligne, pour les collaborateurs de l'OMC.

Pour cela, il est prévu de :

- prolonger le CDD du chargé de projet de CQS (« Centre Qualité et Systèmes ») recruté en 2018 à partir de juin 2021 jusqu'à la fin du projet, à hauteur de 330 j.h ;
- confier un mandat de communication externe.

1.7.4 Pilotage et transverse

Afin de mettre en œuvre les différents projets précités, des renforts RH DGNSI et DGS seront nécessaires.

Organisation du programme

Un projet de réalisation d'une telle envergure nécessite la coordination de nombreuses équipes. Pour cela, une direction de programme sera mise en place (cf. : figure 13).

De plus, afin de fluidifier les échanges et gagner en efficacité, des locaux et meubles ainsi que des équipements informatiques (plateforme projet) devront être mis à disposition.

Assistance à maîtrise d'ouvrage et renforts métiers

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) permettra d'assurer le pilotage de la partie fonctionnelle du projet et l'implémentation des moyens et des compétences nécessaires à la réalisation des objectifs. Ses actions consisteront notamment à :

- assurer le suivi du projet côté OMC ;
- organiser avec efficacité l'implication des experts métiers sans préjudice de la délivrance des prestations ;
- organiser et piloter les tests de la solution ;
- assurer une bonne communication avec l'équipe projet DGNSI.

De plus, la mise en œuvre des projets nécessitera la participation active des équipes de l'OMC et de l'équipe SI interne de la DGS afin de garantir l'adéquation de la solution avec les besoins. Les référents métiers seront donc sollicités durant toutes les phases du projet (étude/conception, réalisation, tests de la solution) et accompagnés, pour une charge estimée à 840 jours-homme (j.h) sur l'ensemble des activités et répartie de la manière suivante :

- 1 renfort d'AMOA à 50% (contrat de location de services (LSE)) pour la DGS durant le projet, à hauteur de 275 j.h ;
- 1 CDD en tant que gestionnaire de dossiers pour l'OMC, à hauteur de 400 j.h ;
- 1 CDD en tant que gestionnaire spécialisé pour l'OMC, à hauteur de 165 j.h.

1.8 Coûts de la solution

1.8.1 Investissement total

Le coût d'investissement total englobe l'ensemble des dépenses permettant la mise en œuvre de DEMAUT. Ces montants sont le produit d'une estimation des charges appliquées aux tarifs journaliers pratiqués. Pour rappel et comme détaillé au chapitre précédent, l'investissement global comprend :

- Les projets
 - Mise en ligne des prestations
 - Gestion de dossier
 - Intégration au SI Santé (à la DGNSI)
 - Intégration avec les référentiels disponibles
 - Dématérialisation et gestion des documents
 - Pilotage / Informatique décisionnelle (BI, hors indicateurs RH)
 - La conduite du changement
- Le pilotage du programme
 - Direction de programme et plateforme projet
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage et renforts métiers

Investissements SI OMC	Renforts DGNSI		Renforts Métier		Logiciels et Applications	Matériel hors CI	Autres biens et services	Total hors CI	Matériel CI
	j*h	CHF	j*h	CHF					
Organisation du programme	550	660'000	0	0	0	0	90'000	750'000	0
Plateau de projet et postes de travail							90'000	90'000	
Direction de programme	550	660'000						660'000	
AMOA et renforts métiers	0	0	840	618'000	0	0	0	618'000	0
Renfort AMOA			275	330'000				330'000	
Renfort métier GD			400	180'000				180'000	
Renfort métier GS			165	108'000				108'000	
1. Mise en ligne des prestations	0	0	0	0	1'824'000	0	14'000	1'838'000	12'000
Mise en œuvre prestations en ligne					1'824'000		14'000	1'838'000	12'000
2. Gestion de dossier	0	0	0	0	2'083'000	0	91'000	2'174'000	16'000
Mise en œuvre de la solution CM					2'083'000		91'000	2'174'000	16'000
3. Intégration au SI Santé	0	0	0	0	699'000	0	0	699'000	0
GPECS					300'000			300'000	
Reprise des données					307'000			307'000	
DIVESS					92'000			92'000	
4. Intégration avec les référentiels	0	0	0	0	264'000	0	0	264'000	0
Référentiels cantonaux et partenaires					66'000			66'000	
MEDREG					66'000			66'000	
PSYREG					66'000			66'000	
NAREG					66'000			66'000	
5. Dématérialisation et gestion des documents	0	0	0	0	350'000	0	0	350'000	0
Editique					244'000			244'000	
Dématérialisation					106'000			106'000	
6. Informatique Décisionnelle	0	0	220	144'000	56'000	0	2'000	202'000	1'000
Mise en œuvre pilotage			220	144'000	56'000		2'000	202'000	1'000
7. Conduite du changement	0	0	330	199'000	0	0	20'000	219'000	0
Accompagnement au changement			330	199'000				199'000	
Communications							20'000	20'000	
Totaux bruts (I)	550	660'000	1'390	961'000	5'276'000	0	217'000	7'114'000	29'000
Recettes de tiers / subventions (II)								0	
Totaux nets (I-II)	550	660'000	1'390	961'000	5'276'000	0	217'000	7'114'000	29'000

Figure 6 Tableau des coûts d'investissement

1.8.2 Coût de fonctionnement annuel au terme du projet

Montants annuel au terme, en CHF

Fonctionnement, hors impacts RH internes et hors amortissements et intérêts	Coûts de fonctionnement informatique			Coûts de fonctionnement métier	Total
	Matériels	Logiciels	Prestations		
1. Mise en ligne des prestations	0	0	212'700	0	212'700
Maintenance prestations en ligne			212'700		212'700
2. Gestion de dossiers	0	22'500	251'600	0	274'100
Maintenance de la solution CM	0	22'500	251'600		274'100
3. Intégration au SI Santé	0	0	39'200	0	39'200
Maintenance GPECS			30'000		30'000
Maintenance DIVESS			9'200		9'200
4. Intégration avec les référentiels	0	0	26'400	0	26'400
Maintenance référentiels cantonaux et partenaires			6'600		6'600
Maintenance MEDREG			6'600		6'600
Maintenance PSYREG			6'600		6'600
Maintenance NAREG			6'600		6'600
5. Dématérialisation et gestion des documents	0	0	50'000	0	50'000
Maintenance Editique			29'000		29'000
Maintenance Dématérialisation			21'000		21'000
6. Informatique Décisionnelle	0	30'400	17'800	0	48'200
Maintenance pilotage		30'400	17'800		48'200
T1 = Total des nouvelles charges	0	52'900	597'700	0	650'600
Diminution de la charge de maintenance PROGRES			80'000		80'000
Diminution de la charge de maintenance BI			30'000		30'000
T2 = Total des anciennes charges	0	0	110'000	0	110'000
T3 = Total des charges supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD	0	52'900	487'700	0	540'600
T4 = Total des recettes supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD	0	0	0	270'000	270'000
Gain structurel				180'000	180'000
Compensation DGS				366'600	366'600
T5 = Total des autres gains et diminutions de charges nets pris en compte dans l'EMPD	0	0	0	546'600	546'600
T6 = T3 - T4 - T5 = Augmentation nette de charges, hors impacts RH internes	0	52'900	487'700	-816'600	-276'000

Figure 7 Tableau des coûts de fonctionnement, hors impacts sur les RH internes

De manière à assurer la maintenance corrective et adaptative du nouveau système d'information, des coûts de fonctionnements informatiques sont à prévoir. Ces coûts sont liés notamment :

- aux infrastructures de la cyberadministration, du logiciel de gestion de dossiers, de la gestion documentaire et du pilotage (Informatique Décisionnelle - BI) ;
- aux licences des solutions de gestion documentaire, de gestion de dossiers et de pilotage (BI) ;
- à la maintenance applicative du système d'information.

Actuellement, les maintenances corrective, évolutive et adaptative de la plateforme PROGRES (SI actuel) et BI sont réalisées par des collaborateurs internes et des prestataires externes.

La grille présentant la valeur ajoutée du projet (VAP) met en évidence la raison d'être du projet et les gains attendus.

Les trois critères permettant d'évaluer la valeur ajoutée du projet sont :

- l'évaluation du caractère obligatoire ;
- la productivité de la solution (selon le taux de couverture à terme et le délai de recouvrement) ;
- l'évaluation des bénéfices et des impacts pour les usagers.

Les risques liés à l'obsolescence de PROGRES sont connus et nécessitent un dé-commissionnement (fin d'utilisation) dès que possible. De plus, PROGRES ne supporte qu'une partie du processus métier (délivrance de l'autorisation). Les charges correspondantes de ces maintenances diminuent partiellement le coût de fonctionnement de la nouvelle plateforme. Cette diminution ne sera effective que lors de la mise en production de DEMAUT.

De plus, la mise en place de ce nouveau système d'information permettra, d'après la VAP, un gain de productivité annuel estimé à partir des éléments suivants :

- la mise en ligne des prestations impliquant la diminution des opérations liées à l'identification des usagers, aux contrôles d'exhaustivité des pièces des dossiers, aux saisies/corrections des données et aux demandes/réponses de compléments d'information ;
- la dématérialisation des dossiers impliquant la diminution des opérations liées à la constitution des dossiers physiques, aux impressions et aux copies de documents pour mise en circulation et réponses aux demandes d'information sur le statut de traitement des dossiers ;
- le traitement automatique des opérations simples et répétitives impliquant la diminution des opérations manuelles répétitives et identiques de contrôle, de rédaction, de suivi des dossiers et de statistiques ;
- la diffusion de documents électroniques et paiements électroniques impliquant la diminution des opérations manuelles de mises sous plis, de facturation, de suivi des factures et de recouvrement, et la facturation de l'ensemble des prestations fournies par l'OMC.

Ce gain de productivité résulte donc essentiellement de la diminution du temps de traitements des dossiers par les différents collaborateurs de l'OMC. La DGS n'envisage toutefois pas de réduction de personnel équivalente à ce gain total au vu de la forte augmentation du volume de prestations annoncée pour les prochaines années. Par contre, les deux postes d'auxiliaires actuellement octroyés à l'OMC pour faire face aux traitements des demandes et mutations actuelles ne seront plus nécessaires, l'économie réalisée se limitera donc à un gain structurel de CHF 180'000.- correspondant à ces deux postes d'auxiliaires.

De plus, les coûts de fonctionnement à l'issue du projet de CHF 816'600.- comprenant les frais d'exploitation restant après compensation des charges de désengagement (soit CHF 540'600.-) et intégrant les nouvelles charges RH (2 ETP pour CHF 276'000.-), seront compensés de la façon suivante :

- d'une part avec des revenus supplémentaires liés aux émoluments que le nouveau système et la refonte des processus du domaine des prestations généreront. Ces gains sur la facturation des prestations sont estimés au minimum à CHF 270'000.- par an (voir plus loin). Le compte financier correspondant à ces émoluments est le 037-4210 « Emoluments pour actes administratifs » ;
- d'autre part avec la fin des 2 contrats d'auxiliaires actuellement octroyés à l'OMC pour faire face aux traitements des demandes et mutations. Dès la mise en production de DEMAUT, ces postes ne seront progressivement plus nécessaires. L'économie sera de CHF 90'000.- dès 2023 (fin du premier contrat d'auxiliaire), puis évaluée à CHF 180'000.- par an dès 2024 (fin des deux contrats d'auxiliaires).

Pour couvrir le montant résiduel des coûts de fonctionnement, soit au maximum CHF 366'600.- en fonction notamment du montant des revenus supplémentaires liés aux émoluments qui seront réellement perçus dans les années à venir, la DGS utilisera le compte financier 064-3636 « Adaptation du système de santé ». Celui-ci a pour but de financer les projets et actions visant à améliorer le système, la coordination et l'adéquation des soins. En effet, la DGS, par l'émission des autorisations, contribue à garantir la qualité des soins et la sécurité des patients notamment par le contrôle des institutions (Hôpitaux, Cliniques, Institutions des soins ambulatoires, les OSAD, les professionnels de la santé : LPMéd, LPSan, LPsy, etc.). A l'issue du projet, il s'agit donc d'un montant total prévu de CHF 546'600.- par an.

Avec l'entrée en vigueur au niveau fédéral de la loi sur les professions médicales (LPMéd en 2018) et de la loi sur les professions de santé (LPSan en 2020), les professionnels de santé salariés des institutions de soins travaillant sous leur propre responsabilité professionnelle (non soumis à autorisation à ce jour) devront être systématiquement autorisés par le Canton. D'après les chiffres de l'OFS (2014) sur le personnel de santé employé dans les institutions de l'Etat de Vaud, ce sont ainsi près de 10'000 nouvelles autorisations qui devront être délivrées dans les prochaines années pour répondre aux exigences légales.

De plus, les projections concernant le besoin en personnel soignant (OBSAN 2016) annoncent une croissance de 30% à l'horizon 2030.

Les gains de productivité permettront ainsi d'absorber cette croissance à venir, à effectif constant en évitant l'engagement de personnel supplémentaire pour le traitement de nouvelles demandes.

Par ailleurs, la mise en place du paiement des émoluments en ligne au moment de la soumission de la demande sur le portail de cyberadministration permettra de facturer l'ensemble des prestations prévues. Les recettes sont à minima de CHF 270'000.-. Ce montant reflète la moyenne des recettes des années 2017 à 2019 pour ce qui concerne les autorisations de pratiquer et exploiter, sans compter les revenus issus des émoluments.

Les facturations supplémentaires prévues avec DEMAUT permettent d'espérer un gain supérieur mais dont nous ne tenons pas compte dans les estimations car ils varient en nombre d'une année à l'autre, il s'agit des facturations :

- de prestations délivrées par l'OMC dont la facturation pourra être réintroduite en raison d'allègements techniques et fonctionnels : attestations de bonne conduite et quelques autres prestations facturées à l'heure pour des tâches extraordinaires ;
- des mises à jour d'autorisation, à ce jour non facturées ;
- des mutations liées aux campagnes automatisées de contrôles auprès des professionnels (pas de campagnes automatisées possibles à ce jour et les mises à jour demandées par les professionnels ne sont pas facturées) ; nous relevons ici que seule une décision politique déclencherait de telles campagnes de mises à jour qui seraient mises à la charge du professionnel moyennant un émoluments ;
- de toutes les demandes supplémentaires prévues à l'avenir par rapport au volume actuel suite aux modifications légales (voir les prévisions de croissance du nombre de demandes expliquées au paragraphe précédent).

Enfin, le bénéfice majeur pour les usagers, les professionnels et les institutions de santé est attendu avec la mise en place des prestations en ligne permettant d'éviter les déplacements et facilitant le suivi du traitement de leurs demandes. Cela s'inscrit dans le cadre de la stratégie e-VD 2012-2017 du Conseil d'Etat prévu pour la DGS par la mesure "C10. Demandes d'autorisations dans le domaine de la santé".

*Montants annuels au terme du projet, en jours*homme et CHF*

Fonctionnement, avec impacts RH internes et hors amortissements et intérêts	Coûts de fonctionnement métier		Coûts de fonctionnement informatique		Total	
	j*h	CHF/an	j*h	CHF/an	j*h	CHF/an
Administrateur du SI et support cyberadministration	220	132'000				132'000
Gestionnaire de données	110	72'000				72'000
Analyste de données	110	72'000				72'000
Ta = Total des nouvelles charges internes RH	440	276'000	0	0	0	276'000
Tb = Total des anciennes charges internes RH	0	0	0	0	0	0
Tc = Ta – Tb = Augmentation nette de charges internes RH	440	276'000	0	0	0	276'000
T6 = Augmentation nette de charges, hors RH internes		-816'600		540'600		-276'000
T7 = Tc + T6 = Augmentation totale nette de charges		-540'600		540'600		0

Figure 8 Tableau des coûts de fonctionnement, avec les impacts sur les RH internes

Comme exposé dans le tableau ci-dessus, afin de maintenir une qualité des données nécessaire à la réalisation des missions de l'OMC et de permettre l'autonomie de la DGS dans la gestion de ces données, 2 nouveaux ETP devront être pérennisés :

Administrateur SI/cyber (poste à temps plein)

Avec la mise en place d'un nouveau système qui couvrira la quasi intégralité des activités liées au système d'information de l'OMC ainsi que la mise en place des demandes en ligne, la DGS aura besoin de renforcer l'équipe du SI Interne de CQS, constituée à ce jour de 0,9 ETP et d'un CDD.

L'administrateur SI/Cyber sera responsable de la gestion métier de DEMAUT et du portail de cyberadministration. Ses tâches seront de :

- répondre aux questions des usagers sur le fonctionnement du portail des prestations et sur les exigences à remplir pour demander des prestations ;
- mettre à jour les FAQ sur le site Internet de l'ACV ;
- répondre aux questions des collaborateurs de l'Office du médecin cantonal relatives au portail ;
- être la personne de référence avec la DGNSI pour les aspects techniques ;
- assurer de la maintenance métier de DEMAUT.

Ce poste à temps plein sera nécessaire à compter de l'année 2024 avec la mise en production complète du système DEMAUT.

Gestionnaire des données (poste à temps partiel 50%)

A la suite des travaux sur la qualité des données effectués en 2017 et 2020, la DGS a mis en évidence la nécessité de mieux maîtriser ses données, par la mise en place de processus de gouvernance assurant la coordination, l'administration et la gestion des données. Ce poste de responsable de données permettra d'assurer et d'améliorer la qualité des données et d'en garantir la sécurité.

Les activités liées à ce poste seront, entre autres, de :

- définir la gouvernance des données ;
- définir et documenter les règles, normes et bonnes pratiques de recueil et d'utilisation des données ;
- gérer les problèmes de qualité des données ;
- organiser la mise à jour des données par les gestionnaires ;
- assurer le lien entre la DGNSI, le domaine et les autres services utilisateurs des données partagées.

Analyste métier « informatique décisionnelle » (poste à temps partiel 50%)

Ce poste se justifie au vu des constats suivants :

- le domaine de la santé est en constante évolution ;
- la délivrance des autorisations de pratiquer et d'exploiter contribue à la planification de l'offre sanitaire du Canton (application de la clause du besoin pour les médecins) ;
- les besoins de la population ainsi que politiques sont en constante évolution.

L'analyste métier « informatique décisionnelle » permettra de répondre à la création des indices, rapports, tableaux de bord ou listes permettant de contribuer au pilotage présent et à venir du domaine de la santé.

En collaboration avec les équipes BI de la DGNSI, l'analyste métier en question traitera les données, développera des rapports, gèrera le portefeuille des diverses demandes d'amélioration et d'évolution de l'outil de pilotage. Il contribuera ainsi à l'élaboration d'outils d'aide à la décision pour la planification sanitaire du Canton.

Les deux temps partiels pourraient être assumés par une même personne et sont nécessaires dès l'année 2022.

Cet outil puissant, s'il est administré par des personnes compétentes, participera pleinement aux efforts de maîtrise des coûts de la santé.

1.8.3 Coût de fonctionnement temporaire (période projet)

Pendant la durée du projet, les coûts de fonctionnement vont couvrir temporairement les 2 plateformes : l'application actuelle PROGRES et le nouveau DEMAUT.

Le tableau ci-après liste les coûts de fonctionnement par année de projet pour ces 2 plateformes, y compris les coûts RH internes.

Montants annuels temporaires en CHF

Fonctionnement temporaires, y compris RH internes et hors amortissements et intérêts	2021	2022	2023	2024	Total
1. Mise en ligne des prestations	0	85'080	170'160	212'700	467'940
Maintenance prestations en ligne		85'080	170'160	212'700	467'940
2. Gestion de dossiers	0	123'100	223'800	274'100	621'000
Maintenance de la solution CM		123'100	223'800	274'100	621'000
3. Intégration au SI Santé	0	15'700	31'400	39'200	86'300
Maintenance GPECS		12'000	24'000	30'000	66'000
Maintenance DIVESS		3'700	7'400	9'200	20'300
4. Intégration avec les référentiels	0	10'400	21'200	26'400	58'000
Maintenance référentiels cantonaux et partenaires		2'600	5'300	6'600	14'500
Maintenance MEDREG		2'600	5'300	6'600	14'500
Maintenance PSYREG		2'600	5'300	6'600	14'500
Maintenance NAREG		2'600	5'300	6'600	14'500
5. Dématérialisation et gestion des documents	0	20'000	40'000	50'000	110'000
Maintenance Editique		11'600	23'200	29'000	63'800
Maintenance Dématérialisation		8'400	16'800	21'000	46'200
6. Informatique Décisionnelle	0	37'500	44'600	48'200	130'300
Maintenance pilotage		37'500	44'600	48'200	130'300
T1 = Total des nouvelles charges hors RH	0	291'780	531'160	650'600	1'473'540
Diminution des charges de maintenance PROGRES, BI	0	44'000	88'000	110'000	242'000
T2 = Total des anciennes charges hors RH	0	44'000	88'000	110'000	242'000
Administrateur du SI et Support cyberadministration	0	0	0	132'000	132'000
Gestionnaire de données	0	72'000	72'000	72'000	216'000
Analyste de données	0	72'000	72'000	72'000	216'000
T3 = Total des nouvelles charges RH	0	144'000	144'000	276'000	564'000
T4 = Total des Charges supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD = T1 - T2+T3	0	391'780	587'160	816'600	1'795'540

Figure 9 Tableau des coûts de fonctionnement temporaire 2021-2023

1.9 Justification de la demande de crédit

Comme expliqué au chapitre 1.4.4, le système d'information de l'OMC requiert une refonte intégrale de son application actuelle (PROGRES).

En résumé, cette refonte se justifie en regard des éléments d'appréciation suivants :

- PROGRES est obsolète tant techniquement qu'en regard des évolutions majeures du socle informatique de l'Etat de Vaud (notamment l'interopérabilité avec la cyberadministration) ;
- la DGS, prioritairement l'OMC, doit avoir un système d'information puissant pour bénéficier des avantages de la cyberadministration et satisfaire les requérants ;
- la rationalisation des processus de travail internes et le déploiement progressif de la dématérialisation des supports papiers nécessitent une technologie performante, offrant l'automatisation des processus ;
- les différents indicateurs à suivre pour garantir la protection et la qualité des soins en lien avec les autorisations, nécessitent un outil de pilotage révisé, souple et performant.

La publication (mars 2019) du CCF sur « *le contrôle de l'organisation médicale des hôpitaux et les salaires des médecins cadres* » justifie la demande prioritaire de la DGS en relevant la nécessité de traiter cette question (voir les recommandations p. 29 & 30 du rapport avec urgence et portée « haute »).

Recommandation 1

Exécution	Amélioration	Plan d'action	Transversale
<p>Nous recommandons de poursuivre et renforcer la démarche de mise à jour de la base de données concernant les médecins autorisés à pratiquer avec, le cas échéant, l'appui de la DSI de l'Etat de Vaud.</p> <p>Cette démarche doit être conduite afin de permettre un suivi adéquat des autorisations de pratiquer délivrées, la mise à niveau des informations utilisées et notamment de procéder à un contrôle et une mise à jour des informations relatives aux médecins autorisés à pratiquer au moins sur les points mentionnés à l'art 12 REPS.</p>			
Importance	Basse	Moyenne	Haute
Portée			✓
Urgence			✓
Délai de résolution :		Plan d'action	

Figure 10 Extrait du rapport du CCF

« *Contrôle de l'organisation médicale des hôpitaux et les salaires des médecins cadres* »

1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

La planification des engagements est la suivante. Elle dépend néanmoins de la date d'adoption de cet EMPD.

Montants financiers, en CHF

Conception générale et Démarrage réalisation AP	mi-2021	1'422'800
Réalisation AP Conception AE Démarrage Réalisation AE	2022	2'845'600
Réalisation AE Conception et Réalisation des autres domaines	2023	2'845'600
Total		7'114'000

Figure 11 Calendrier de l'engagement des crédits

L'objectif est de réaliser ce projet d'ici fin 2023.

Le planning associé à ces engagements est le suivant :

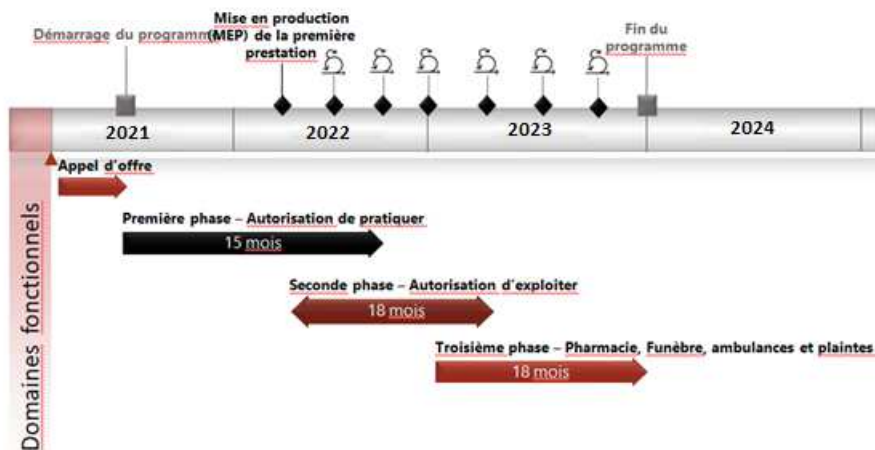


Figure 12 : Planning de réalisation du projet

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'organisation, conforme aux normes et directives DGNSI, comprend :

Un comité de pilotage

Le CoPil est composé de membres des directions de la DGS et du SG-DSAS et de la DGNSI. Le CoPil est informé de l'avancement du projet en matière de délais, de qualité et de budget, et en ce qui concerne les risques et difficultés rencontrés. Il valide les propositions de la direction du projet, la mandate sur des thèmes et actions particuliers en vue de l'atteinte des objectifs.

Une direction de programme

La direction de programme organise et s'assure de la bonne marche des projets (planification, distribution des missions, suivi, etc.) ainsi que de la mobilisation des ressources nécessaires (informatiques et métiers) selon le planning établi et les budgets prévus. En particulier, elle contrôle les prestations et les livrables des fournisseurs dans le respect des dispositions contractuelles.

Un comité de coordination informatique

Il réunira les responsables des prestataires et ceux des entités DGNSI chargés de l'intégration et de l'utilisation des composants standards du Socle, ainsi que les spécialistes en matière d'architecture, de sécurité, du centre de compétences « Qualités et tests », d'exploitation.

Les équipes de projet

Elles seront constituées selon le découpage présenté ci-dessous :

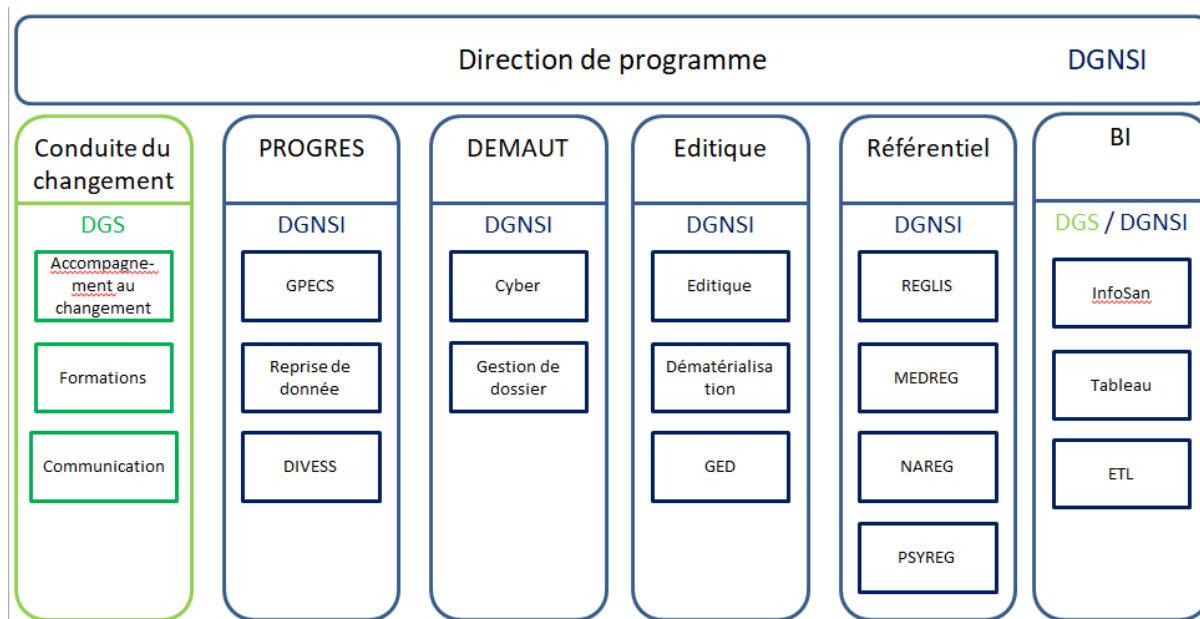


Figure 13 Organisation du programme

Une analyse permanente des risques et des mesures correctives à implémenter dès que nécessaire sont un principe majeur de la conduite de ces projets.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Cet objet d'investissement est prévu dans les budgets et plan d'investissement 2020-2024 ; il y est référencé dans le SI comptable et financier sous l'EOTP I.000713.02. La répartition temporelle actuellement proposée dans le tableau ci-dessous sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA, en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

Montants en CHF

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Investissement total : dépenses brutes (a)	1'422'800	2'845'600	2'845'600	7'114'000
Investissement total : recettes de tiers (b)	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat (a-b)	1'422'800	2'845'600	2'845'600	7'114'000

Figure 14 Tableau des coûts d'investissement, répartis annuellement sur la durée prévue

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 1'422'800 par an.

Montants en CHF

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Amortissement (A3)	1'422'800	1'422'800	1'422'800	1'422'800	1'422'800	7'114'000

Figure 15 Tableau des coûts d'amortissement, répartis annuellement sur la durée prévue

3.3 Charges d'intérêt

Montants en CHF

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Charge d'intérêt (A4)	156'500	156'500	156'500	156'500	156'500	782'500
Prise en charge du service de la dette (A5)	0	0	0	0	0	0

Figure 16 Tableau des charges d'intérêts et de service de la dette, répartis annuellement sur la durée prévue

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les impacts pérennes (fonctionnement) et non pérennes (investissement) nets du projet sur les RH (diminutions et augmentations d'effectifs et des coûts associés) sont les suivants :

- impacts non pérennes (**investissement**) liés au développement des solutions mises en œuvre dans le cadre de l'EMPD : ces ressources complémentaires seront engagées soit sous forme de contrats de location de service (LSE), en conformité avec la LMP-VD, soit en faisant appel à des mandataires externes selon les opportunités et les compétences recherchées ; les solutions les plus avantageuses en termes de coût seront recherchées et privilégiées. De plus, une partie des renforts métiers sera effectué sous forme de CDD.

Montants en CHF

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts Métier	
	j*h	CHF	j*h	CHF
<i>Totaux nets (I-II)</i>	550	660'000	1'390	961'000
<i>Dont part sous CDD</i>	0	0	1'115	631'000

Extrait du tableau des coûts d'investissement – Partie Renforts

- Impacts pérennes liés au **fonctionnement** des solutions mises en œuvre dans le cadre de l'EMPD : synthèse ici des éléments figurant dans le § 1.8.

Montants en CHF

Fonctionnement	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	1	1	2	2
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) Salaires et charges sociales (A1)	0	144'000	144'000	276'000	564'000

Figure 17 Tableau récapitulatif des coûts RH de fonctionnement annuels prévus

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

Montants en CHF

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Frais d'exploitation autres que RH (nouvelles charges) (A2)	0	291'780	531'160	650'600	650'600	2'124'140
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)	0	44'000	88'000	110'000	110'000	352'000
Revenus supplémentaires (B2)	0	270'000	270'000	270'000	270'000	1'080'000
Autres compensations proposées (B3)	0	121'780	317'160	546'600	546'600	1'532'140
Total net (A2-B1-B2-B3)	0	-144'000	-144'000	-276'000	-276'000	-840'000

Figure 18 Tableau des autres coûts de fonctionnement annuels prévus (hors RH, amortissements, intérêts et service de la dette)

L'application PROGRES ne peut être mise totalement hors service car d'autres métiers continueront à l'utiliser. Ainsi, la partie du coût liée à l'infrastructure devra être maintenue jusqu'au dé-commissionnement complet de PROGRES. Les gains liés au désengagement des modules concernant les autorisations se montent à CHF 110'000.- (ligne B1) au terme du projet.

Comme évoqué au chapitre « 1.8.2 Coût de fonctionnement annuel au terme du projet », les gains estimés grâce au nouveau système informatisé, résultent de l'optimisation du temps de traitement des dossiers, d'une meilleure efficacité sur les contrôles et de revenus supplémentaires sur les prestations facturées.

Mais il s'agit d'un gain théorique puisqu'il faut aussi tenir compte de l'augmentation annoncée du volume de prestations à traiter dans les prochaines années. Ainsi, ce gain de productivité sur le volume actuel des prestations permettra d'absorber ce surplus, à effectif constant, en évitant l'engagement de ressources supplémentaires pour l'analyse des dossiers et le traitement de ces demandes.

Par conséquent, les coûts de fonctionnement à l'issue du projet de CHF 816'600.- comprenant les frais d'exploitation restant après compensation des charges de désengagement (soit CHF 540'600.-) et intégrant les nouvelles charges RH (2 ETP pour CHF 276'000.-) seront compensés de la façon suivante :

- d'une part avec des revenus supplémentaires (ligne B2) liés aux émoluments que le nouveau système et la refonte des processus du domaine des prestations généreront. Ces gains sur la facturation des prestations sont estimés au minimum à CHF 270'000.- par an (voir explications p. 18/19). Le compte financier correspondant à ces émoluments est le 037-4210 « Emoluments pour actes administratifs » ;
- d'autre part avec la fin des 2 contrats d'auxiliaires actuellement octroyés à l'OMC pour faire face aux traitements des demandes et mutations. Dès la mise en production de DEMAUT, ces postes ne seront progressivement plus nécessaires. L'économie sera de CHF 90'000.- dès 2023 (fin du premier contrat d'auxiliaire), puis évaluée à CHF 180'000.- par an dès 2024 (fin des deux contrats d'auxiliaires). Pour couvrir le montant résiduel des coûts de fonctionnement, soit au maximum CHF 366'600.- en fonction notamment du montant des revenus supplémentaires liés aux émoluments qui seront réellement perçus dans les années à venir (voir ligne B2), la DGS utilisera le compte financier 064-3636 « Adaptation du système de santé ». Celui-ci a pour but de financer les projets et actions visant à améliorer le système, la coordination et l'adéquation des soins. En effet, la DGS, par l'émission des autorisations, contribue à garantir la qualité des soins et la sécurité des patients notamment par le contrôle des institutions (Hôpitaux, Cliniques, Institutions des soins ambulatoires, les OSAD, les professionnels de la santé : LPMéd, LPSan, LPsy etc.). A l'issue du projet, il s'agit donc d'un montant total prévu de CHF 546'600.- par an (ligne B3).

Soit en synthèse:

Charges		Recettes	
[A2] Maintenance Informatique	CHF 650'600	CHF 110'000	Désengagement PROGRES [B1]
[A2-B1] Informatique	CHF 540'600	CHF 270'000	Financier (émoluments) [B2]
[A1] RH - 2 ETP	CHF 276'000	CHF 180'000	Structurel (2 CDD) [B3]
		CHF 366'600	Compensation compte 064-3636 «adaptation du système de santé» [B3]
Total	CHF 816'600	CHF 816'600	Total

3.6 Conséquences sur les communes

DEMAUT mettra à disposition, depuis le portail de cyberadministration, les prestations de la DGS à l'intention des communes, comme par exemple, la possibilité de soumettre les modifications des règlements de cimetières ou les demandes d'exhumation en ligne.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La mise en place de demande de prestation via le portail Cyber pour le domaine des prestations et le suivi du traitement des demandes pour les professionnels et les institutions de santé permettront de réduire l'usage du papier, les appels téléphoniques ainsi que les déplacements physiques au guichet.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cet EMPD est conforme à la mise en œuvre de la mesure 5.1 du programme de législation 2012-2017 :

« Simplifier les relations entre l'administration et la population – mettre à disposition la gamme complète des prestations pouvant être mises en ligne ».

Cet EMPD est également conforme au Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2013-2018 qui liste le remplacement de PROGRES comme élément du besoin de réduction des risques techniques sur les applications métier sensibles.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Dans le cas présent, l'application métier PROGRES, qui permet de gérer les différentes autorisations octroyées par le DSAS, date de 1997. L'architecture technique de cette application devient obsolète et la maintenance est difficile à assurer compte tenu des évolutions techniques. Des composants utilisés ne sont ou ne seront bientôt plus soutenus par les éditeurs, ce qui implique le remplacement de cette application. De plus, les interactions avec d'autres plateformes informatiques fédérales et systèmes d'information transverses cantonaux deviennent de plus en plus difficiles à réaliser. Par ailleurs, une étude de risques réalisée par la DGNSI en 2012 montre l'obsolescence technique de l'application PROGRES. C'est pourquoi, en 2014, la DGNSI a inscrit dans son schéma directeur le renouvellement de cette dernière. Le présent projet participe à ce renouvellement et doit être validé en 2020 et initié en 2021 et selon le planning présenté en page 24.

En matière de projets informatiques, le Tribunal fédéral a déjà eu l'occasion de se prononcer sur le caractère nouveau ou lié de dépenses d'investissement. Dans un arrêt de juin 2001, il a ainsi souligné que l'informatique est aujourd'hui généralement indispensable à l'Etat pour accomplir les tâches administratives qui lui sont dévolues : " Il est aujourd'hui communément admis que l'Etat recourt à l'informatique pour exécuter les tâches administratives qui lui sont dévolues de par la loi, en raison du gain de temps et en personnel qu'implique une telle solution ; les dépenses consenties à cet effet sont de ce fait absolument nécessaires à l'accomplissement d'une tâche de l'Etat, au sens de la jurisprudence rendue en matière de référendum financier [...]. Il en va de même a fortiori des dépenses consacrées à améliorer la sécurité du traitement des données informatiques " (arrêt du TF non publié 1P.722/2000 du 12 juin 2001 consid. 3b).

En l'espèce, la nécessité de procéder au remplacement de l'application PROGRES compte tenu de son obsolescence est évidente. Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle application informatique pour garantir la sécurisation du système de demandes d'autorisations. Vu la jurisprudence du Tribunal fédéral précitée, ces éléments paraissent de nature à justifier que les dépenses correspondantes soient qualifiées de liées quant à leur principe.

Concernant la quotité de la dépense, les solutions techniques retenues correspondent au minimum indispensable pour atteindre l'objectif du remplacement de PROGRES, afin de :

- simplifier la mise en œuvre des dispositifs et harmoniser les pratiques
- assurer la sécurisation des prestations
- améliorer le dispositif de pilotage.

La mise en œuvre de DEMAUT doit être réalisée dans les plus brefs délais et selon l'échéancier prévu, qui a pour objectif la mise à disposition des administrés d'un outil performant.

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet DEMAUT peuvent être qualifiées de liées au sens de l'article 163 de la Constitution vaudoise et d'autant plus en raison du caractère obligatoire des tâches incombant au Canton selon le droit tant cantonal que fédéral.

L'analyse a aussi été effectuée sous l'angle des droits populaires et le décret sera publié selon l'article 84 alinéa 1 lettre a.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet à part informatique, les incidences de ce type font l'objet des paragraphes précédents de ce document.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Les simplifications administratives déjà évoquées à plusieurs reprises dans ce document peuvent se résumer comme suit :

- l'augmentation d'efficacité et d'efficience dans le traitement des dossiers ;
- la simplification des rapports entre l'administration et les administrés (cyberadministration).

3.15 Protection des données

Dans la continuité de la collaboration initiée en 2017 sur un autre dossier avec la préposée à la protection des données, l'EMPD DEMAUT a été présenté à la préposée ad interim. Le concept envisagé et la poursuite de cette collaboration garantiront l'adéquation de la solution avec la loi sur la protection des données personnelles.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En référence aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

Montants en CHF

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	1	1	2	2	2	
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) – charges salariales (A1)	0	144'000	144'000	276'000	276'000	276'000	1'116'000
Frais d'exploitation autres que RH (nouvelles charges) (A2)	0	291'800	531'100	650'600	650'600	650'600	2'774'700
Amortissement (A3)	1'422'800	1'422'800	1'422'800	1'422'800	1'422'800	0	7'114'000
Charge d'intérêt (A4)	156'500	156'500	156'500	156'500	156'500	0	782'500
Prise en charge du service de la dette (A5)	0	0	0	0	0	0	0
Total des charges (A = A1+...+A5)	1'579'300	2'015'100	2'254'400	2'505'900	2'505'900	926'600	11'787'200
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)	0	44'000	88'000	110'000	110'000	110'000	462'000
Revenus supplémentaires (B2)	0	270'000	270'000	270'000	270'000	270'000	1'350'000
Autres compensations proposées (B3)	0	121'800	317'100	546'600	546'600	546'600	2'078'700
Total net (A-B1-B2-B3)	1'579'300	1'579'300	1'579'300	1'579'300	1'579'300	0	7'896'500

Figure 19 Tableau des coûts de fonctionnement annuels complets prévus

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 7'114'000.- destiné à financer le renouvellement du système d'information de l'Office du médecin cantonal, Direction générale de la santé du 1er juillet 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 7'114'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renouvellement du système d'information de l'Office du médecin cantonal, Direction générale de la santé.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en cinq ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.